

# ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020-2021

## MODALITES D'ACCES A LA FORMATION GENERALE EN SCIENCES MAIEUTIQUES SITE DE BOURG EN BRESSE SITE DE LYON

- Date de validation par le conseil de faculté : 30 mars 2021
- Date de validation par le CFVU :

*Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux – Formation Sage-femme*

Site de formation Maïeutique de Bourg en Bresse - 900 route de Paris – CS 90401  
01012 BOURG EN BRESSE Cedex  
Tél. 04.74.45.43.91 – Télécopie 04.74.45.40.23 - E-mail : [esf@ch-bourg01.fr](mailto:esf@ch-bourg01.fr)

Site de Formation Maïeutique de Lyon  
165 Chemin Petit Revoyet – BP 12 – 69921 OULLINS Cédex  
Téléphone : 04 27 18 73 20

## SOMMAIRE

### I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### II – CRITÈRES DE CLASSEMENT DES ÉTUDIANTS EN FONCTION DE LEURS PARCOURS

II.1 Définition des groupes de parcours

II.2 Conditions pour candidater

II.3 Recevabilité des candidatures

II.4 Réunion du jury à l'issue du premier groupe d'épreuves

### III – ADMISSION DES ÉTUDIANTS

III.1 Admission à l'issue du premier groupe d'épreuves

III.2 Admission à l'issue du second groupe d'épreuves

### IV – DISPOSITIONS DES PASSERELLES NATIONALES

## LISTE D'ABREVIATIONS

DGFSMa : Diplôme de formation générale en Sciences Maïeutiques

ECTS : European Credits Transfer System

*Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux – Formation Sage-femme*

LAS : Licence Accès Santé

L1, L2 : Licence première année, Licence 2ème année

MCC : Modalités de Contrôle de Connaissances

MMOP : Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie

PACES : Première Année Commune aux Etudes de Santé

PASS : Parcours d'Accès Spécifique Santé

SHS : Sciences Humaines et Sociales

UCBL1 : Université Claude Bernard Lyon 1

UE : Union Européenne

UFR : Unité de Formation et de Recherche

UJM : Université Jean Monnet

*Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux – Formation Sage-femme*

## Modalités générales

### I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et suivants et R-631-1 et suivants**

**Vu Le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique**

**Vu Le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique**

**Vu L'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique**

La formation est sélective avec un nombre de places limitées (Numerus Apertus) pour intégrer la Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa). L'étudiant doit être classé dans les places éligibles connues durant l'année universitaire

Des objectifs pluriannuels de formation sont définis par rapport aux besoins en professionnels de santé des territoires.

### II – CRITÈRES DE CLASSEMENT DES ÉTUDIANTS EN FONCTION DE LEURS PARCOURS

#### II.1 Définition des groupes de parcours

Les étudiants sont évalués selon les groupes de parcours suivants :

- Groupe de parcours 1 : étudiants issus des PASS Lyon Sud et Lyon Est
- Groupe de parcours 2 : étudiants issus des LAS des Universités de Lyon
- Groupe de parcours 3 : étudiants issus du PASS de l'Université Jean Monnet – Saint-Etienne
- Groupe de parcours 4 : étudiants issus des LAS de l'Université Jean Monnet – Saint-Etienne

Les groupes de parcours ainsi que les formations des PASS et des LAS permettant l'accès en DFGSMa en 2021 sont listés dans le tableau ci-dessous :

*Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux – Formation Sage-femme*

UNIVERSITE	FORMATION	NIVEAU	GRUPE PARCOURS	DE
UCBL1	PASS Lyon Est	L1	1	
UCBL1	PASS Lyon Sud	L1	1	
UCBL1	Portail Physique Chimie Sciences de l'ingénieur	L1 et L2 chimie	2	
UCBL1	Portail Mathématiques et informatique	L1	2	
UCBL1	Portail Sciences de la Vie de la terre	L1	2	
Université Lumière-Lyon 2	Portail Psychologie et Sciences cognitives	L1	2	
Université Jean Moulin-Lyon 3	Droit	L1	2	
Université Catholique de Lyon	Sciences de la vie-Biologie et humanités	L1	2	
Université Jean Monnet-Saint Etienne	PASS	L1	3	
Université Jean Monnet-Saint Etienne	Droit	L1	4	
Université Jean Monnet-Saint Etienne	Sciences économiques-Gestion	L1	4	

Pour chaque groupe de parcours, les étudiants sont classés en fonction de leurs résultats académiques selon le calcul d'un score et avec la pondération figurant dans les paragraphes II.2 et II.3

## II.2 Conditions pour candidater

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 4 novembre 2019, les candidat(e)s doivent impérativement déposer un dossier de candidature pour le choix de la filière Maïeutique.

Le dépôt du dossier s'effectue de façon dématérialisée sur le portail e-candidat de l'UCBL1 (<https://ecandidat.univ-lyon.fr>) via un formulaire sur lequel le candidat doit clairement mentionner son choix pour la filière maïeutique. Le dépôt des candidatures doit être effectué au plus tard le 12 avril 2021.

Les étudiants sont informés de ces modalités :

- Par voie d'affichage sur les sites internet respectifs des différentes composantes proposant des parcours de formation PASS et/ou LAS.
- Par message envoyé sur leur mail universitaire
- Par voie de publication sur les blogs dédiés aux deux parcours de formation

*Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux – Formation Sage-femme*

## II.3 Recevabilité des candidatures

### II.3.1 Candidature venant de PASS : Parcours d'Accès Spécifique Santé

Pour le **groupe de parcours 1** : Pour candidater pour l'entrée en deuxième année en filière maïeutique les étudiants doivent :

- Avoir validé le PASS en première session, conformément aux modalités de contrôles des connaissances de ce parcours (validation des 60 ECTS du PASS)
- Avoir suivi l'UE spécifique métier maïeutique
- Avoir obtenu une note minimale de 8/20 à l'UE spécifique maïeutique
- Avoir validé la mineure disciplinaire, c'est-à-dire l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 (pas de compensation possible). Il n'est pas tenu compte de cette note dans le calcul de la note globale de l'année

Pour le **Groupe de parcours 3** – Pour candidater pour l'entrée en deuxième année en filière maïeutique les étudiants doivent répondre aux conditions fixées par l'Université de Saint-Etienne.

### II.3.2 Candidature venant de LAS : Licence avec Accès Santé

Pour candidater à l'admission en deuxième année des études en sciences maïeutiques, les étudiants inscrits en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année dans l'une des licences partenaires (cf article II.1) doivent :

**Pour les licences partenaires du groupe de parcours 2 :**

- Avoir validé l'année de licence en cours de première session, conformément aux modalités des connaissances applicables (validation des 60 ECTS) ;
- Avoir validé la mineure santé, conformément aux modalités de contrôles des connaissances de cette mineure, l'année en cours ou les années précédentes.

**Pour les licences partenaires du groupe de parcours 4**, Pour candidater pour l'entrée en deuxième année en filière maïeutique les étudiants doivent répondre aux conditions fixées par l'Université de Saint-Etienne.

## II.4 Réunion du jury à l'issue du premier groupe d'épreuves

### II.4.1 Principe

Pour chaque groupe d'épreuves, le jury prévu à l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 se réunit pour examiner les notes obtenues par les étudiants selon le calcul d'un score.

### II.4.2 Classement pour les PASS

L'accès à la deuxième année des études en sciences maïeutiques est basé sur les notes obtenues dans les UE communes aux filières MMOP et sur celle de l'UE spécifique métier "Maïeutique" selon la grille de pondération suivante :

*Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux – Formation Sage-femme*

- 80 % UE du tronc commun
- 20 % UE spécifique Maïeutique

Pour le **groupe de parcours n°1**, un calcul de score est établi de la manière suivante

UE	Coefficients
UE1 SHS/Santé publique	30
UE2 Biochimie/biologie moléculaire	15
UE3 Bio-statistiques	10
UE4 Médicaments et autres produits de santé	15
UE5 Cellules et Tissus	30
UE6 Biophysique	10
UE7 Anatomie	25
UE8 Physiologie	25
UE Maïeutique	40

Pour le **groupe de parcours n°3**, les conditions d'admissibilité et les grilles de pondération sont indiquées dans les MCC de l'Université Jean Monnet – Saint-Etienne (UJM).

#### II.4.3 Classement pour les LAS

**Pour le groupe de parcours n°2** : le jury examine les notes des étudiants suivant le calcul de score à partir des notes obtenues dans les UE de leur licence d'origine et dans les UE (ou blocs) de la mineure Santé selon la grille de pondération suivante :

- 2/3 sur la note des UE de la Majeure Licence (hors mineure santé)
- 1/3 sur la note de l'UE mineure santé

Pour le **groupe de parcours n°4**, les conditions d'admissibilité et les grilles de pondération sont indiquées dans les MCC de l'Université Jean Monnet – Saint-Etienne (UJM).

### III – ADMISSION DES ÉTUDIANTS

#### III.1 Admission à l'issue du premier groupe d'épreuves

À l'issue de ce premier groupe d'épreuves, les étudiant(e)s issus du PASS de Lyon Est et Lyon Sud et des LAS de Lyon sont classé(e)s en fonction de leurs résultats académiques selon le calcul du score précédemment déterminé pour le PASS et les LAS, et respectivement défini dans les paragraphes II.4.2 et II.4.3

*Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux – Formation Sage-femme*

Le jury étudie les candidatures pour chaque groupe de parcours, PASS et LAS.  
L'UCBL comportant 2 formations PASS, à l'issue des épreuves du 1<sup>er</sup> groupe, le jury établit 2 listes correspondant respectivement aux étudiants issus des PASS Lyon Est- et Lyon Sud.

Les candidats ayant obtenu un score supérieur au seuil déterminé par le jury peuvent être admis directement en DFGSMa sans avoir à se présenter au second groupe d'épreuves.  
Pour les étudiants issus des formations PASS (Lyon Est et Lyon Sud), le nombre d'étudiants directement admis sera déterminé au prorata du nombre d'étudiants inscrits administrativement dans chacune de ces formations  
Le pourcentage de ces étudiants ne peut excéder 50% du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours.

Les candidats admis à l'issue de ce premier groupe d'épreuves devront confirmer l'acceptation de leur admission, en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation définitivement choisie et ce **dans un délai de 8 jours**. Cet accord vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves.

Pour les étudiant(e)s issus des PASS et LAS de l'Université de Saint-Etienne, les modalités de déroulement du premier groupe d'épreuves sont définies dans les MCC de l'université correspondante.

### III.2 Admission à l'issue du second groupe d'épreuves

Les étudiants ayant obtenu des notes inférieures au seuil minimal permettant l'admission à l'issue du premier groupe d'épreuves mais supérieures à un seuil minimal déterminé par le jury doivent se présenter aux épreuves du second groupe.

Un module de préparation aux épreuves du second groupe est proposé à tous les étudiants admissibles. Ce module de préparation est organisé par les tutorats PASS Lyon Est et Lyon Sud sous la supervision et la coordination de l'équipe pédagogique responsable.

Les étudiants ayant une note inférieure à ce seuil d'admission au second groupe d'épreuves ne seront pas admis en filière de formation maïeutique.

Les épreuves du second groupe ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de quinze jours après publication de la liste des étudiants admis à l'issue des épreuves du premier groupe.

Pour les étudiants issus des PASS Lyon Est, Lyon Sud et des Las de Lyon, le second groupe d'épreuves est constitué de 2 épreuves orales de 10 minutes chacune, qui prendront la forme d'entretiens :

- Le premier entretien permettra d'évaluer les capacités de raisonnement des candidats. Les candidats bénéficieront d'un temps de préparation à l'entretien, d'une durée de dix minutes. L'entretien de dix minutes se décomposera en une partie d'exposé et une partie de questions/réponses d'une durée sensiblement égale.

*Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux – Formation Sage-femme*

- Le second entretien consistera en une mise en situation destinée à évaluer les capacités de discernement et d'analyse des candidats. Les candidats ne bénéficieront d'aucun temps de préparation.

Une note de même poids est attribuée pour chaque épreuve orale : la somme des notes de ces deux épreuves orales constitue le résultat du second groupe d'épreuves.

La note finale obtenue par le candidat sera établie selon la grille de pondération suivante :

- o Score des épreuves du premier groupe : 70%
- o Note obtenue lors des épreuves du second groupe : 30%

Le jury établit pour chaque groupe de formation (PASS et LAS) la liste des candidats admis(es) en maïeutique dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, ainsi qu'une liste complémentaire.

Pour les étudiants issus des formations PASS (Lyon Est et Lyon Sud), le nombre d'étudiants admis sur la liste principale et la liste complémentaire sera déterminé au prorata du nombre d'étudiants inscrits dans chacune de ces formations.

Lorsque le nombre de candidats ou leurs résultats ne permet pas de remplir la totalité de la capacité d'accueil pour un groupe de parcours de formation antérieur, l'admission peut être proposée aux candidats figurant sur une liste complémentaire d'un autre groupe de parcours.

Pour les étudiants issu(e)s des PASS et LAS de l'Université de Saint-Etienne, les modalités de déroulement du second groupe d'épreuves sont définies dans les MCC de l'université correspondante.

#### IV. Disposition des passerelles nationales

**ACCES AUX ETUDES DE MAIEUTIQUE pour les candidats titulaires de grades, titres ou diplômes (liste fixée par l'arrêté du 24 mars 2017 modifié), comprenant les candidats étrangers hors UE titulaires d'un doctorat (PhD), et les candidats souhaitant se réorienter dans une filière différente de leur filière d'origine MMOP**

Vu l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, au moins 5% des places sont réservés à des étudiants titulaires de grades, de titres ou de diplômes, dont la liste est établie par un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Ces candidats présentent alors leur candidature au titre du II de l'article R 631-1 du code de l'éducation.

Les candidats doivent, au plus tard au 1er octobre de l'année considérée

1° soit être titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

- o diplôme relevant de l'article D. 612-34 du code de l'éducation ou tout autre diplôme conférant le grade de master à la date de sa délivrance
- o diplômes suivants obtenus en France :

*Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux – Formation Sage-femme*

- a) diplôme d'Etat de docteur en médecine
- b) diplôme d'Etat de docteur en pharmacie
- c) diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire
- d) diplôme d'Etat de sage-femme
- e) diplôme d'Etat de docteur vétérinaire
- f) diplôme national de doctorat
- g) diplôme d'Etat d'auxiliaire médical sanctionnant au moins trois années d'études supérieures
- titres suivants
  - a) titre d'ingénieur diplômé
  - b) titre correspondant à la validation de 300 crédits européens, obtenu dans un autre Etat de l'Union européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre, répondant aux conditions posées par l'article D. 611-2 du code de l'éducation
- titre étranger de niveau doctorat (PhD)

2° soit disposer de la qualité d'ancien élève de l'une des écoles normales supérieures à condition d'avoir accompli deux années d'études et validé une première année de master

3° soit appartenir au corps des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur et exercer ses activités d'enseignement dans une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou dans une structure de formation en maïeutique

4° soit, en vue d'une admission dans une filière différente de leur filière d'origine, justifier de la validation, dans l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse ou dans la Principauté d'Andorre, de trois années d'études ou de 180 crédits européens dans une formation de médecine, d'odontologie, de pharmacie ou de maïeutique.

Les procédures d'admissibilité et d'admission sont déterminées par l'article R 631-1-3 du code de l'éducation et par l'arrêté du 24 mars 2017 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2019, relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

L'admissibilité est prononcée après examen des dossiers de candidatures par un jury désigné par le président de l'UCBL dont la composition est définie par arrêté des ministres de l'enseignement supérieur et de la santé.

Les candidats dont le dossier est retenu sont auditionnés par le jury. À l'issue de l'audition, une liste de candidats admis en DFGSMa est établie.

*Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux – Formation Sage-femme*